

# Réduction du temps de travail

## SUD Santé prend position

**Après avoir passé une grande partie de son temps à monologuer avec la presse, Martin HIRSCH se décide enfin à communiquer son projet.**

De quoi s'agit-il ? D'un projet de réforme de l'organisation du travail au sein de l'AP-HP. Sous couvert de respect des contraintes budgétaires, de la mise en place d'une meilleure adéquation entre les rythmes de travail, l'activité du service, la préservation de l'accès au soin et la qualité de vie au travail, le directeur général a fait ses comptes.

En matière de présence au travail, Martin HIRSCH considère que les personnels lui sont redevables ! En mauvais comptable et dans le rôle du chasseur des acquis sociaux, il entend mettre un terme aux derniers avantages restant.

Il a accroché entre autres dans son tableau de chasse :

- Le temps d'habillage et de déshabillage (10 minutes) ;
- Le temps de restauration (30 minutes) ;
- Les jours de médaille (1 jour ouvrable pour la médaille d'argent ; 2 jours ouvrables pour la médaille vermeil ; 3 jours ouvrables pour la médaille d'or) ;
- La fête des mères (1 jour)
- Les congés bonifiés

Le projet prévoit la mise en place d'une consultation des organisations syndicales pour

l'élaboration d'un état des lieux des situations de travail.

Ensuite s'ouvriront les négociations pendant une période de 20 jours.

Au regard de ce programme imposé par le directeur général, SUD Santé rappelle qu'il n'est pas question pour lui de tenir le rôle de faire-valoir !

**Il n'est donc pas question pour SUD Santé de discuter et encore moins de négocier sur les bases des propositions de Martin HIRSCH.**

S'agissant d'un état des lieux, SUD Santé a déjà interpellé à plusieurs reprises la direction générale à propos du détournement de l'esprit de la loi à propos de l'application de la réduction de temps de travail au sein de l'institution.

SUD Santé tient à réaffirmer son attachement à l'instauration au sein de l'AP-HP d'une véritable réduction du temps de travail hebdomadaire pour les personnels.

Cette réduction du temps de travail doit avoir pour conséquence à court terme d'améliorer les conditions de travail des personnels et non pas de les transformer en épargnants de jours RTT.

La réduction généralisée du temps de travail doit s'inscrire dans un projet sociétal et national visant au partage du travail dans les établissements publics de santé et des dans les établissements du médico-social notamment en procédant au recrutement nécessaire de personnels.

**SUD santé vous appelle à la mobilisation**  
**Jeudi 21 mai 2015**

